

République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Enseignement Préscolaire, de l'Élémentaire, du Moyen Secondaire et des langues Nationales
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN SECONDAIRE GÉNÉRAL

Le Ministre

N° 03120 MEPEMSLN/SG/DEMSG

Dakar, le.....
19 JUIL 2010

CIRCULAIRE

Madame et Messieurs les inspecteurs d'Académie
Mesdames et Mesdames les Proviseurs

Objet : Orientation et maintien des élèves dans les séries scientifiques

Référence: Correspondance N° 03922/PR/MEDC/MESG/CT.EDU.IMB

Le déséquilibre entre les séries scientifiques et littéraires dans nos lycées a atteint des proportions qui interpellent les acteurs du système éducatif. Tous les indicateurs révèlent que les séries scientifiques souffrent d'une certaine désaffection.

En 2009, la part des inscrits en classe de 2^{nde} dans ces filières ne représentait que 34,4% du total des élèves orientés. Entre 2001 et 2009, les candidats dans ces mêmes séries n'ont constitué que 33,21% du total des candidats à l'examen du baccalauréat.

Consciente de la place des sciences dans la formation des ressources humaines de qualité, capables de relever le défi du développement durable, la Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général (DEMSG) a d'ores et déjà entrepris une réflexion avec des experts sur l'enseignement des sciences.

Dans l'immédiat, je voudrais qu'il soit mis fin aux pratiques qui étaient de nature à décourager les élèves à opter pour les séries scientifiques.

Dorénavant, je vous invite au respect scrupuleux des conditions ci-dessous dans l'orientation des élèves, en vue d'équilibrer le choix entre les différentes séries :

- Tenir compte du vœu des élèves qui souhaitent être orientés dans une série scientifique ;

- Ouvrir l'orientation en série scientifique à tout élève admis en classe supérieure avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans les disciplines scientifiques.

Les Inspecteurs d'Académie mettront en place un dispositif de suivi de ces mesures et me tiendront régulièrement informé des évolutions constatées.

J'attache du prix à l'exécution correcte des dispositions de la présente circulaire.

